

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale  
de comté de La Matanie tenue, par visioconférence avec enregistrement audio,  
le 18 août 2021 à 19 h 00**

Présences :

- M<sup>mes</sup> Victoire Marin, maire – Grosses-Roches  
Francine Ouellet Leclerc, maire – Saint-Jean-de-Cherbourg  
Marie-Claude Saucier, maire – Baie-des-Sables
- MM. Michel Caron, maire suppléant – Saint-Ulric  
Steve Castonguay, maire – Saint-Léandre  
Pierre Dugré, maire – Sainte-Paule  
Rémi Fortin, maire – Saint-René-de-Matane  
Jérôme Landry, maire – Matane  
Jean-Roland Lebrun, maire – Saint-Adelme  
Dominique Roy, maire – Les Méchins  
Andrew Turcotte, maire – Sainte-Félicité et préfet

Absence :

- M. Éric Normand, maire suppléant – Sainte-Félicité

Les membres présents forment le quorum par visioconférence. La séance est tenue sous la présidence de monsieur Andrew Turcotte, préfet et maire de Sainte-Félicité. Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, monsieur Olivier Banville, est aussi présent par visioconférence. La séance est tenue avec enregistrement audio pour fin de publication.

---

*L'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux modifie l'arrêté 2020-004 du 15 mars 2020.*

*Ainsi, les municipalités doivent publier la teneur des discussions lorsque la Loi prévoit qu'une séance doit être publique. Les séances peuvent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux. La séance doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat des délibérations des membres.*

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 19 h 00.

**Ordre du jour**

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 16 juin 2021
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 6 juillet 2021
  - 3.3 Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 6 juillet 2021
  - 3.4 Adoption du procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 16 juin 2021 du Conseil de la MRC, séance tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 14 juillet 2021
  - 3.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 3 août 2021

- 3.6 Entérinement des décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 3 août 2021
- 4. Dossiers régionaux
  - 4.1 Approbation du règlement numéro 2021-04 décrétant une dépense et un emprunt de 6 892 802,83 \$, taxes nettes, de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli pour la réalisation de travaux (abroge règlement 2020-01)
  - 4.2 Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent – Renouvellement d'adhésion pour 2021-2022
- 5. Administration générale / développement local et régional
  - 5.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
    - 5.1.1 Cp – Évaluation foncière
    - 5.1.2 Cp – Service d'urbanisme
    - 5.1.3 Cp – Sécurité incendie
    - 5.1.4 Cp – Fiducies COSMOSS et SANAM
    - 5.1.5 Cp – MRC compétences communes
    - 5.1.6 Cp – TPI de la MRC de La Matanie
    - 5.1.7 Cp – TNO Rivière-Bonjour
    - 5.1.8 Cp – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
  - 5.2 Activités financières - année courante au 30 juin 2021
    - 5.2.1 Act. fin. (année courante) – MRC de La Matanie
    - 5.2.2 Act. fin. (année courante) – TPI de la MRC de La Matanie
    - 5.2.3 Act. fin. (année courante) – TNO de Rivière-Bonjour
    - 5.2.4 Act. fin. (année courante) – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
  - 5.3 FRR volet 2
    - 5.3.1 PDC volet local 2020-2021 et 2021-2022 – projets Sainte-Félicité – autorisation de verser 13 100 \$
  - 5.4 FRR volet 4
    - 5.4.1 Adoption du Rapport annuel d'activités au 31 mars 2021
    - 5.4.2 Adoption du Formulaire de demande d'aide financière (dépôt de projet), révisé le 10 août 2021
    - 5.4.3 Recommandations du comité de vitalisation
  - 5.5 Transports
    - 5.5.1 Approbation du rapport d'exploitation du transport collectif de la MRC de La Matanie – année 2020
    - 5.5.2 Plan de développement du transport collectif de la MRC de La Matanie – juin 2021
    - 5.5.3 Demande d'aide financière au MTQ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif volet II pour l'année 2021
    - 5.5.4 Autorisation signature – Entente pour le transport d'étudiants de Matane à l'école secondaire de Mont-Joli
    - 5.5.5 Lettre du ministre des Transports – octroi d'une aide financière pour la réalisation du projet d'acquisition et d'installation de six aribus
    - 5.5.6 Réception de la résolution 2021-06-374 de la MRC de Rimouski-Neigette concernant le mandat au CRD-BSL de piloter le comité régional visant la création d'une régie intermunicipale BSL du transport collectif
  - 5.6 FQM – Congrès annuel du 30 septembre au 2 octobre 2021 au Centre des congrès de Québec
  - 5.7 Demande d'appui – Demande au gouvernement de mettre en place des moyens dissuasifs contre l'intimidation et la diffamation sur les réseaux sociaux
  - 5.8 Demande d'appui – Demande au gouvernement de permettre la transmission par courrier électronique des avis aux élus prévus aux lois municipales
  - 5.9 Lettre de la sous-ministre associée du MSP – réponse à la résolution numéro 315-05-21 du Conseil de la MRC concernant la demande de soutien pour les SSI du Québec
  - 5.10 Offres de stage en communications
  - 5.11 Lettre de la direction générale du transport des personnes du MTQ – réponse à la résolution numéro 374-06-21 du Conseil de la MRC concernant la demande de respecter les modalités du Programme d'urgence au transport collectif

- 5.12 Autorisation à l'octroi d'un contrat à l'entreprise Hula Hoop pour la production de vidéos pour la campagne d'attractivité citoyenne "Ici La Matanie"
- 5.13 Gestion des ressources humaines
  - 5.13.1 Fin de probation et embauche de monsieur Jérémy Lévesque au poste de technicien en prévention incendie pour le SRSI
  - 5.13.2 Autorisation affichage poste Chargé.e de projet à la vitalisation des communautés et mandat pour le processus de sélection et d'embauche
- 5.14 Autorisation mandat architectes – Plans et devis pour la réfection des plafonds au 3<sup>e</sup> étage de l'Édifice de La Matanie
- 6. Évaluation foncière
- 7. Aménagement et Urbanisme / Environnement / Agriculture
  - 7.1 Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021)
  - 7.2 Lettre de la ministre du MAMH – Travaux d'élaboration de la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires
  - 7.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement 198-14-2021 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de se conformer au cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et apporter diverses modifications
  - 7.4 Adoption du projet de règlement 198-14-2021 amendant le SADR et le document complémentaire et adoption du document qui indique la nature des modifications pour les municipalités
  - 7.5 Demande d'un avis du Ministre dans le cadre de la modification du SADR de la MRC de La Matanie (projet règlement 198-14-2021)
  - 7.6 Modification du délai durant lequel les municipalités peuvent se prononcer sur la modification du SADR de la MRC de La Matanie (projet règlement 198-14-2021)
  - 7.7 Nomination de la Commission consultative pour la procédure de modification du SADR et délégation de l'organisation de toute assemblée publique au secrétaire-trésorier (projet règlement 198-14-2021)
  - 7.8 Réception de projets de règlements de la ville de Matane
    - 7.8.1 second projet VM-89-201 modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone à dominance communautaire no 61 à même la zone à dominance commerciale et de services no 64
    - 7.8.2 second projet VM-340 relatif aux usages conditionnels
    - 7.8.3 second projet VM-89-205 modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter un nouvel usage sous les zones 43-C et 138-R
    - 7.8.4 premier projet VM-89-207 modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter de nouveaux usages dans la zone à dominance industrielle no 267
    - 7.8.5 premier et second projets VM-89-208 modifiant le règlement de zonage afin d'ajouter un usage dans la zone à dominance commerciale et de services no 526
    - 7.8.6 premier projet VM-0023-3 modifiant le règlement sur les dérogations mineures concernant les dispositions admissibles
    - 7.8.7 premier projet VM-89-209 modifiant le règlement de zonage quant aux piscines privées résidentielles
  - 7.9 Réception – Arrêt des procédures d'adoption du règlement VM-89-206 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'ajouter un nouvel usage sous la zone 133-R
  - 7.10 Analyse de conformité - Règlement VM-89-201 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'agrandir la zone à dominance communautaire no 61 à même la zone à dominance commerciale et de services no 64
  - 7.11 Analyse de conformité – Règlement VM-89-203 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'ajouter un type d'entreposage extérieur sous la zone 53-C
  - 7.12 Analyse de conformité – Règlement VM-89-204 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'ajouter certaines sous-classes d'usage sous la zone 3-C
  - 7.13 Analyse de conformité – Règlement VM-88-33 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin d'agrandir l'aire

- d'affectation communautaire
- 7.14 Analyse de conformité – Règlement VM-340 relatif aux usages conditionnels de la ville de Matane
- 7.15 Analyse de conformité – Règlement VM-315-2 modifiant le règlement relatif à l'établissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la ville de Matane afin d'agrandir le territoire concerné
- 7.16 Réception du second projet de règlement 399-21 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Paule afin de modifier certaines normes (bâtiments complémentaires, piscines, quais) à l'initiative de la municipalité
- 7.17 Réception de projets de règlements de la municipalité de Saint-René-de-Matane
  - 7.17.1 second projet numéro 2021-05 modifiant le règlement de zonage afin de modifier certaines normes à l'initiative de la municipalité et d'assurer la concordance au SADR
  - 7.17.2 second projet numéro 2021-06 modifiant le règlement de lotissement afin de permettre les opérations cadastrales sur les rues privées existantes, de prévoir des exemptions pour certaines opérations cadastrales et d'assurer...
- 7.18 Analyse de conformité – Règlement numéro 2021-04 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin d'assurer la concordance au SADR
- 7.19 Analyse de conformité – Règlement numéro 2021-05 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin de modifier certaines normes à l'initiative de la municipalité et d'assurer la concordance au SADR
- 7.20 Analyse de conformité – Règlement 2021-06 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin de permettre les opérations cadastrales sur les rues privées existantes, de prévoir des exemptions...
- 7.21 Analyse de conformité – Règlement numéro 2021-07 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin de permettre la construction sur un terrain...
- 7.22 Réception des résolutions 2021-144 et 2021-170 de la municipalité de Les Méchins – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (rue Bernier)
- 7.23 Analyse de conformité – Résolution 2021-187 de la municipalité de Les Méchins autorisant le Projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (rue Bernier)
- 7.24 Formation sur l'indice de qualité morphologique (IQM) – outils d'aide à la décision pour mieux gérer le cours d'eau
- 7.25 Entente avec l'IREC pour le projet d'implantation d'une structure d'élevage de brebis dans La Matanie – autorisation de verser une avance sur le dernier versement
- 8. Génie forestier
  - 8.1 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Approbation de la planification annuelle 2021-2022
  - 8.2 Contrat de planification et d'exécution des travaux sylvicoles sur TPI pour l'année 2021
  - 8.3 Contrat de vente des bois des TPI pour l'année 2021
  - 8.4 Lettre du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MÉRN) – Actualisation du programme de délégation de la gestion foncière et forestière du territoire public intramunicipal
  - 8.5 Lettre du MÉRN – Révision du Plan régional de développement du territoire public, section récréotouristique pour la région du Bas-Saint-Laurent
  - 8.6 Démarche pour l'établissement de la valeur marchande des bois sur pied 2021-2022 sur les TPI du Bas-Saint-Laurent
- 9. Service régional de sécurité incendie
  - 9.1 Nomination de pompiers à titre de lieutenants
    - 9.1.1 M. Jean-Maxime Gagnon, caserne 14
    - 9.1.2 M. Richard Bruneau, caserne 18
    - 9.1.3 M. Simon Noël-Boivin, caserne 19
    - 9.1.4 M. Mario Hudon, caserne 22
    - 9.1.5 M. Philippe Hudon, caserne 22
  - 9.2 SRSI – Autorisation Achat équipements radios numériques

- 9.3 Accord de principe pour le remboursement à la ville de Matane pour l'achat des équipements radios numériques pour le SSI
  - 9.4 Lettre de la MRC de La Matapédia – remerciements aux intervenants ayant porté assistance lors de l'incendie majeur à l'usine Uniboard de Sayabec
  - 10. Varia
  - 11. Période de questions (*note : ce point porte sur les questions transmises en ligne*)
  - 12. Fermeture de la séance
- 

### **RÉSOLUTION 428-08-21**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**CONSIDÉRANT QUE**, suite à l'appel des présences, les membres du Conseil présents par visioconférence forment le quorum;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour tel que proposé et en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 429-08-21**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE, PAR VISIOCONFÉRENCE AVEC ENREGISTREMENT AUDIO, LE 16 JUIN 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 16 juin 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 juin 2021, par visioconférence avec enregistrement audio, tel que présenté.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 430-08-21**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 6 JUILLET 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 6 juillet 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 6 juillet 2021, par visioconférence avec enregistrement audio, tel que présenté.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 431-08-21**

**ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 6 JUILLET 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 6 juillet 2021 et des décisions qui y sont contenues;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**D'entériner** les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 6 juillet 2021.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 432-08-21**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2021 CONSEIL DE LA MRC, SÉANCE TENUE PAR VISIOCONFÉRENCE, AVEC ENREGISTREMENT AUDIO, LE 14 JUILLET 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de l'ajournement de la séance ordinaire du 16 juin 2021 du Conseil de la MRC, séance tenue par visioconférence, avec enregistrement audio, le 14 juillet 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du Conseil de la MRC, séance tenue le 14 juillet 2021, par visioconférence avec enregistrement audio, tel que présenté.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION 433-08-21**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 3 AOÛT 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal, qui leur a été transmis à l'avance, de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 3 août 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 3 août 2021, par visioconférence avec enregistrement audio, tel que présenté.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 434-08-21**

### **ENTÉRINEMENT DES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 3 AOÛT 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 3 août 2021 et des décisions qui y sont contenues;

**CONSIDÉRANT** le variant Delta et l'imposition prochaine d'un passeport vaccinal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue, par visioconférence avec enregistrement audio, le 3 août 2021, à l'exception de la résolution numéro 426-08-21 prévoyant la reprise des séances en présence du public.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 435-08-21**

### **APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-04 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 892 802,82 \$, TAXES NETTES, DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'AÉROPORT RÉGIONAL DE MONT-JOLI (ABROGE LE RÈGLEMENT 2020-01)**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est membre de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aéroport est un outil de développement majeur pour la région du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT** la répartition de la part de la Régie selon le pourcentage de participation des MRC membres et que chaque MRC répartit la contribution entre les municipalités participantes de son territoire, 50 % selon le RFU et 50 % selon la population :

#### **Participation des MRC à la Régie**

- La Matapédia ..... 10,93 %
- La Mitis ..... 35,00 %
- Rimouski-Neigette .... 39,61 %
- La Matanie ..... 14,46 %

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance du plan financier et du règlement d'emprunt numéro 2021-04 décrétant une dépense et un emprunt de 6 892 802,82 \$, taxes nettes, remboursable sur 20 ans, de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli pour la réalisation de travaux (ajout de thermopompes et d'un abri extérieur à l'aérogare existante, achat et installation d'une guérite, agrandissement de l'aérogare et de l'abri polyvalent, réaménagement de la salle du Centre de coordination d'urgence);

**CONSIDÉRANT QUE** selon les dispositions de l'article 607 du *Code municipal*, chaque MRC membre doit approuver ou refuser un règlement d'emprunt adopté par la Régie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie, à titre de membre, approuve le règlement d'emprunt numéro 2021-04 décrétant une dépense et un emprunt de 6 892 802,83 \$ de la Régie intermunicipale de l'aéroport régional de Mont-Joli pour la réalisation de travaux et abrogeant le règlement d'emprunt numéro 2020-01 portant en partie sur le même objet (guérite), lequel n'était pas entré en vigueur;

**QUE** la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 348-06-21.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 436-08-21**

#### **COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT (CRD) DU BAS-SAINT-LAURENT – RENOUELEMENT D'ADHÉSION POUR 2021-2022**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 393-08-15 du Conseil de la MRC de La Matanie reconnaissant le Forum de concertation bas-laurentien et le Collectif régional de développement (CRD) comme l'instance de concertation pour la région du Bas-Saint-Laurent et y autorisant l'adhésion de la MRC;

**CONSIDÉRANT** la facture du CDR pour l'année 2021-2022 au montant de 20 000 \$, plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie autorise le renouvellement pour l'année 2021-2022 et le paiement de l'adhésion au Collectif régional de développement (CRD) du Bas-Saint-Laurent au montant de 22 995 \$ incluant les taxes, payable par le FRR volet 2.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 437-08-21**

#### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN 2021 AU 17 AOÛT 2021 – SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 11 juin 2021 au 17 août 2021 au montant de 87 219,95 \$, la liste des chèques émis au montant de 8 088,64 \$, les salaires payés du 6-06-2021 au 31-07-2021 au montant de 60 099,46 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 13 855,07 \$, représentant un grand total de 169 263,12 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 juin 2021 au 17 août 2021 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.



#### **RÉSOLUTION 438-08-21**

##### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN 2021 AU 17 AOÛT 2021 – SERVICE D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 11 juin 2021 au 17 août 2021 au montant de 4 627,14 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 843,80 \$, les salaires payés du 6-06-2021 au 31-07-2021 au montant de 76 906,18 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 19 576,58 \$, représentant un grand total de 104 953,70 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 juin 2021 au 17 août 2021 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE

##### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 439-08-21**

##### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN 2021 AU 17 AOÛT 2021 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 11 juin 2021 au 17 août 2021 au montant de 40 724,52 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 412,70 \$, les salaires payés du 6-06-2021 au 31-07-2021 au montant de 90 496,01 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 14 532,80 \$, représentant un grand total de 150 166,03 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 juin 2021 au 17 août 2021 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

##### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

#### **RÉSOLUTION 440-08-21**

##### **APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN 2021 AU 17 AOÛT 2021 – FIDUCIES COSMOSS ET SANAM**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 11 juin 2021 au 17 août 2021 au montant de 12 102,13 \$, la liste des chèques émis au montant de 80 562,22 \$, les salaires payés du 6-06-2021 au 31-07-2021 au montant de 41 777,52 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 114,88 \$, représentant un grand total de 140 556,75 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 juin 2021 au 17 août 2021 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 441-08-21**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN 2021 AU 17 AOÛT 2021 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 11 juin 2021 au 17 août 2021 au montant de 146 376,82 \$, la liste des chèques émis au montant de 361 174,63 \$, les salaires payés du 6-06-2021 au 31-07-2021 au montant de 190 723,92 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 42 724,00 \$, représentant un grand total de 740 999,37 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 juin 2021 au 17 août 2021 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 442-08-21**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN 2021 AU 17 AOÛT 2021 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 11 juin 2021 au 17 août 2021 au montant de 1 740,72 \$, les salaires payés du 6-06-2021 au 31-07-2021 au montant de 3 167,48 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 879,01 \$, représentant un

grand total de 5 787,21 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie du 11 juin 2021 au 17 août 2021 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 443-08-21**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN 2021 AU 17 AOÛT 2021 – *TNO RIVIÈRE-BONJOUR***

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer pour la période du 11 juin 2021 au 17 août 2021 au montant de 5 134,30 \$, la liste des chèques émis au montant de 352,97 \$, les salaires payés du 6-06-2021 au 31-07-2021 au montant de 3 050,58 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 808,79 \$, représentant un grand total de 9 346,64 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 juin 2021 au 17 août 2021 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

**RÉSOLUTION 444-08-21**

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 JUIN 2021 AU 17 AOÛT 2021 – *FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE***

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis à l'avance par la direction générale;

**IL** est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 6-06-2021 au 31-07-2021 au montant de 2 140,79 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 592,46 \$, représentant un grand total de 2 733,25 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 juin 2021 au 17 août 2021 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Olivier Banville, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

## **RÉSOLUTION 445-08-21**

### **FRR VOLET 2 – PDC LOCAL (2020-2021 ET 2021-2022) – SAINTE-FÉLICITÉ – AUTORISATION DE VERSER 13 100 \$**

**CONSIDÉRANT** les résolutions numéros 2021-07-07 et 2021-07-08 de la municipalité de Sainte-Félicité demandant l'aide financière dans le cadre du Programme de développement des communautés (PDC) volet local, années 2020-2021 et 2021-2022, pour les projets suivants :

- Modernisation de la cuisine du centre communautaire : 3 100,00 \$
- Jardin municipal et les Grands Jardins du 733 : 10 000,00 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement du montant de 13 100 \$ dans le cadre du Programme de développement des communautés, volet local (2020-21 et 2021-22) afin de permettre la réalisation desdits projets à Sainte-Félicité;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 446-08-21**

### **FRR VOLET 4 – ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS AU 31 MARS 2021**

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la mise en œuvre de l'axe "Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale" dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) volet 4, laquelle prévoit la production annuelle d'un rapport faisant état de l'utilisation des sommes, de la contribution de la MRC, des activités réalisées et des résultats atteints;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport annuel d'activités 2020-2021, préparé par la conseillère à la vitalisation des communautés, pour la période du 22 décembre 2020 au 31 mars 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le rapport annuel d'activités au 31 mars 2021 dans le cadre FRR volet 4 pour la mise en œuvre de l'axe "Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale" et autorise la publication sur le site Internet de la MRC et la transmission dudit document accompagné de la résolution d'adoption à la direction régionale du MAMH.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 447-08-21**

### **FRR VOLET 4 – ADOPTION DU FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE (DÉPÔT D'UN PROJET), RÉVISÉ LE 10 AOÛT 2021**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 241-04-21 concernant l'adoption du cadre de vitalisation 2020-2024 (portrait, axes de vitalisation, modalités et règles de gouvernance) et des documents afférents (grille d'analyse, formulaire de dépôt d'un projet);

**CONSIDÉRANT** les membres du Conseil ont pris connaissance des modifications proposées dans la section "Documents obligatoire à fournir" du Formulaire de demande d'aide financière révisé pour le dépôt d'un projet;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**DE** remplacer le Formulaire de demande d'aide financière révisé pour le dépôt d'un projet dans le cadre FRR volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération municipale par le nouveau formulaire modifié.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 448-08-21**

### **FRR VOLET 4 – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE VITALISATION – ANALYSE DE PROJETS AOÛT 2021**

**CONSIDÉRANT** le *Cadre de vitalisation 2020-2024*, adopté par le Conseil de la MRC de La Matanie en avril 2021 dans le cadre du FRR volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, lequel encadre l'utilisation de l'enveloppe budgétaire FRR volet 4;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat du Comité de vitalisation de la MRC est de voir à l'application de l'entente, conformément aux normes et aux programmes applicables, d'en assurer la gestion du suivi administratif et financier et de faire l'analyse et la recommandation des projets auprès du Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** des projets sont reçus en continu depuis mai 2021 et qu'il est prévu de procéder mensuellement à l'analyse par le Comité de vitalisation et aux recommandations au Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** trois projets ont été reçus, ont fait l'objet d'une validation d'admissibilité par la conseillère à la vitalisation en fonction des critères du cadre établi, ont été soumis à l'analyse du comité technique et, par la suite, à l'évaluation par les membres du Comité de vitalisation pour fins de recommandations au Conseil pour la séance du mois d'août 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations du Comité de vitalisation et en ont discuté, soit deux recommandations favorables inconditionnelles et une recommandation défavorable invitant l'un des promoteurs à retravailler son dossier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie, tenant compte des recommandations du Comité de vitalisation, autorise le financement, en vertu du FRR volet 4, des projets suivants :

- 1- « **Chargé de projet** » de la Municipalité de Les Méchins, pour un montant de 100 000 \$;
- 2- « **Aménagement forestier au Mont-Blanc** » de la Coopérative de solidarité Vertigo Aventures, pour un montant de 10 484 \$;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, ou le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soient et sont autorisés à signer les documents utiles et à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 449-08-21**

#### **APPROBATION DU RAPPORT D'EXPLOITATION DU TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE LA MATANIE – ANNÉE 2020**

**CONSIDÉRANT** le Rapport d'exploitation du transport collectif de la MRC de La Matanie pour l'année 2020, préparé par la directrice du service, dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural du ministère des Transports du Québec (MTQ);

**CONSIDÉRANT QUE** le logiciel Parcours est utilisé pour la gestion des informations statistiques et l'achalandage;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance du document;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**D'approuver** le Rapport d'exploitation du transport collectif de la MRC de La Matanie pour l'année 2020 dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural et de transmettre le document au MTQ.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 450-08-21**

#### **PLAN DE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE LA MATANIE – JUIN 2021**

**CONSIDÉRANT** le Plan de développement du transport collectif de la MRC de La Matanie – juin 2021 mis à jour par la directrice du service pour le ministère des Transports du Québec (MTQ);

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil de la MRC ont pris connaissance du document;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**DE** prendre acte du Plan de développement du transport collectif de la MRC de La Matanie, mis à jour en juin 2021, et de transmettre le document au MTQ.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 451-08-21**

### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MTQ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF, VOLET II, POUR L'ANNÉE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a rapatrié sous sa responsabilité directe, par déclaration de compétence, le service de transport collectif en 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a l'objectif d'augmenter et de promouvoir l'utilisation du transport collectif dans La Matanie;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2020, dans un contexte de pandémie, 22 315 déplacements ont été effectués par ce service et que le nombre anticipé pour 2021 est d'environ 28 000 déplacements;

**CONSIDÉRANT QUE** les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II, prévoient une contribution du MTQ correspondant à 66 % des dépenses admissibles pouvant atteindre 225 000 \$ lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 20 000 et 29 000 déplacements;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est responsable des surplus et des déficits;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les services de transport collectif, la MRC de La Matanie contribue en 2021 pour un montant de 80 000 \$ provenant du Fonds région et ruralité (FRR) volet 2;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation escomptée des usagers est de 60 750 \$ pour l'année 2021;

**CONSIDÉRANT** des dépenses anticipées de l'ordre de 371 040 \$ pour l'année financière 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la MRC de de La Matanie s'engage à effectuer entre 20 000 et 29 000 déplacements au cours de l'année 2021;

**QUE** la MRC de La Matanie demande au MTQ de lui octroyer, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II, une contribution financière pour le service du transport collectif au montant de 225 000 \$ pour l'année 2021;

**QUE** la MRC s'engage à réinvestir les surplus financiers dans le service de transport collectif au cours des trois années suivantes.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION 452-08-21**

### **AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE POUR LE TRANSPORT D'ÉTUDIANTS DE MATANE INSCRITS À L'ÉCOLE SECONDAIRE DE MONT-JOLI**

**CONSIDÉRANT QUE**, pour l'année scolaire 2021-2022, l'école du Mistral de Mont-Joli désire mettre en place une collaboration avec de la MRC de La Matanie pour faciliter le transport de six élèves de niveau secondaire vers les services de

transport scolaire de La Mitis, à la limite du territoire de la MRC de La Matanie, lesquels seront pris en charge par ledit transport scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les élèves seraient inscrits à titre d'usagers réguliers du service de transport collectif selon les modalités régulières;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de transport collectif peut intégrer cette demande de transport en déployant un véhicule de type minifourgonnette (nouveau circuit quotidien sur semaine);

**CONSIDÉRANT QUE** cette collaboration se traduirait par une entente entre la MRC et l'École du Mistral,

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** la directrice adjointe au développement territorial et responsable du transport, madame Vanessa Caron, à signer une entente de services avec l'École du Mistral pour le transport d'élèves durant l'année scolaire 2021-2022, soit du 30 août 2021 au 22 juin 2022.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 453-08-21**

#### **FQM – CONGRÈS ANNUEL DU 30 SEPTEMBRE AU 2 OCTOBRE 2021 AU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** l'invitation à participer au 79<sup>e</sup> Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra du 30 septembre au 2 octobre 2021 au Centre des congrès de Québec ayant pour thématique « *MAINTENANT* »;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** les dépenses d'inscription pour la participation de monsieur Andrew Turcotte, préfet, madame Line Ross, directrice générale, au 79<sup>e</sup> Congrès de la FQM qui se tiendra du 30 septembre au 2 octobre 2021 au Centre des congrès de Québec;

**D'autoriser** les dépenses d'inscription et d'hébergement ainsi que le remboursement des frais de repas et de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 454-08-21**

#### **DEMANDE D'APPUI – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE METTRE EN PLACE DES MOYENS DISSUASIFS CONTRE L'INTIMIDATION ET LA DIFFAMATION SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 67-05-21 de la municipalité de Saint-Félix-de-Dalquier;

**CONSIDÉRANT** la conférence de presse tenue, le 22 avril 2021, par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, la présidente de l'UMQ, madame Suzanne Roy, et le président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers;



**CONSIDÉRANT QUE** lors de cette conférence de presse, les citoyennes et les citoyens ont été invités à déposer leur candidature aux prochaines élections en assurant de mettre en place les conditions propices à la réalisation d'un mandat stimulant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ a adopté le 4 décembre 2020 la déclaration d'engagement « La démocratie dans le respect, par respect pour la démocratie »;

**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ invite toutes les municipalités du Québec à rejoindre le mouvement;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne « *Toute personne a le droit à la sauvegarde de sa dignité, de son honneur et de sa réputation* »;

**CONSIDÉRANT QUE** le respect de la dignité de l'être humain, l'égalité entre les femmes et les hommes et la reconnaissance des droits et libertés dont ils sont titulaires constituent le fondement de la justice, de la liberté et de la paix;

**CONSIDÉRANT QUE** les attaques répétées contre les droits prévus à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne envers les gouvernements de proximité et ses élus municipaux sont un frein à l'implication citoyenne en politique;

**CONSIDÉRANT QUE** les réseaux sociaux sont des vecteurs facilitant la transmission rapide et étendue des propos contrevenant à l'article 4 de la Charte des droits et libertés de la personne;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus de La Matanie sont d'avis que l'intimidation, la violence verbale, la diffamation et tous gestes pouvant nuire à l'intégrité, l'honneur ou la réputation d'un élu, devraient être des gestes punissables par le gouvernement provincial à titre d'infraction pénale;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement a démontré qu'il pouvait agir rapidement en cas de crise et que la situation actuelle est très préoccupante.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la MRC de La Matanie appuie les démarches et demande au gouvernement du Québec par l'entremise de son Premier ministre, monsieur François Legault, de créer, le plus rapidement possible, une loi prévoyant des sanctions pénales pour contrer la diffamation et l'intimidation des élus sur les réseaux sociaux;

**DE** transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, au président de l'Union des municipalités, monsieur Daniel Côté, et au président de la FQM, monsieur Jacques Demers.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 455-08-21**

#### **DEMANDE D'APPUI – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PERMETTRE LA TRANSMISSION PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE DES AVIS AUX ÉLUS PRÉVUS AUX LOIS MUNICIPALES**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 273-0621 de la MRC Brome-Missisquoi;

**CONSIDÉRANT QUE** la pandémie de la COVID-19 est une occasion de revoir certaines pratiques, notamment, l'utilisation de la technologie par les conseils municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'**il est parfois prévu dans les lois municipales, telles que le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), que les avis aux membres du conseil soient transmis par la poste recommandée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'accès au courrier électronique est généralisé depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** le courrier électronique pourrait, avec preuve de réception, remplacer la formalité de la poste recommandée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la MRC de La Matanie appuie les démarches et demande au gouvernement du Québec par l'entremise de son Premier ministre, monsieur François Legault, de prévoir une modification des lois municipales, telles que le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27.1) et la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), afin de permettre la transmission d'avis aux élus par courrier électronique avec preuve électronique de réception, en plus de la poste recommandée;

**DE** transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, au député de Matane–Matapédia, monsieur Pascal Bérubé, et au président de la FQM, monsieur Jacques Demers.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 456-08-21**

#### **OFFRE DE STAGES RÉMUNÉRÉS EN COMMUNICATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis quelques années, la MRC élabore et déploie une campagne de communications spécifique pour le temps des Fêtes afin de sensibiliser la population à la protection de l'environnement et la saine gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT** l'amorce de la révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

**CONSIDÉRANT** les besoins organisationnels face aux enjeux de communications importants, tant à l'interne qu'à l'externe;

**CONSIDÉRANT** les élections municipales de novembre 2021 et les besoins pour l'accueil et l'information des nouveaux élus;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser l'affichage de deux stages d'études rémunérés (14,50 \$/heure) en communications respectivement pour les activités suivantes :

- *Campagne de sensibilisation à la saine gestion des matières résiduelles pour le temps des Fêtes et pour la révision du PGMR* – durée approximative de 140 heures, entre début octobre et fin décembre 2021;

- *Enjeux de communications et élections municipales 2021* – durée approximative de 280 heures, entre fin août et fin décembre 2021;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à procéder à l'embauche des stagiaires.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 457-08-21**

#### **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – ATTRACTIVITÉ – MANDAT À L'AGENCE HULA HOOP**

**CONSIDÉRANT** les initiatives de concertation pour mieux définir l'identité territoriale de La Matanie, mettre de l'avant ses avantages distinctifs et une stratégie d'image de marque;

**CONSIDÉRANT QUE** l'attractivité et la rétention sont les points de convergence de l'Énoncé de vision stratégique de la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** notre territoire aurait avantage à ancrer l'ensemble de ses initiatives en attractivité sur une seule et même image de marque rassembleuse, MatanieXP, pour maximiser les efforts et la cohérence des actions menées sur les différentes cibles (entreprises, main-d'œuvre, touristes et citoyens);

**CONSIDÉRANT QUE** les démarches entamées à l'automne 2020 ont mené à la rédaction d'un plan triennal de communications, lequel inclut une campagne promotionnelle nécessitant la production de matériel audiovisuel pour sa diffusion en 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie accepte la proposition de l'Agence Hula Hoop pour le mandat « Production Websérie » au montant de 85 200 \$, plus les taxes applicables et les frais de déplacement, payable en quatre versements à même le FRR volet 2, soit 30 % à la signature, 20 % en novembre 2021, 30 % en février 2022 et 20 % à la livraison;

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soit et est autorisée à signer les documents utiles et à effectuer les démarches pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 458-08-21**

#### **FIN DE PROBATION ET EMBAUCHE DE MONSIEUR JÉRÉMY LÉVESQUE AU POSTE DE TECHNICIEN EN PRÉVENTION INCENDIE POUR LE SRSI**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 141-02-21 relative à l'embauche, en date du 22 février 2021, de monsieur Jérémy Lévesque à titre de technicien en prévention incendie, poste régulier temps complet, et la période de probation de six (6) mois devant se terminer le 22 août 2021;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation et la recommandation du Chef de division Prévention et Opération ainsi que du directeur du SRSI à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de monsieur Jérémy Lévesque;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** monsieur Jérémy Lévesque soit confirmé à titre d'employé régulier de la MRC de La Matanie et bénéficie à ce titre de tous les avantages prévus par la convention collective, l'assurance collective et le régime de retraite RRFS-FTQ, et ce, à compter de la date de la fin de sa probation, soit le 22 août 2021;

**QUE** la date du 22 février 2021 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté, du calcul des vacances et de la progression d'échelons.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 459-08-21**

##### **AUTORISATION AFFICHAGE – POSTE CHARGÉ.E DE PROJET À LA VITALISATION DES COMMUNAUTÉS ET MANDAT POUR LE PROCESSUS DE SÉLECTION ET D'EMBAUCHE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 410-07-21 autorisant le financement, en vertu du FRR-volet 4, du projet « Chargé.e de projet à la vitalisation » de la MRC pour les municipalités Q5 participantes;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à l'affichage du poste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser l'affichage et de mandater les membres du comité administratif dans le cadre du processus de sélection et d'embauche pour le poste de chargé.e de projet à la vitalisation des communautés.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 460-08-21**

##### **AUTORISATION MANDAT ARCHITECTES – PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DES PLAFONDS AU 3<sup>E</sup> ÉTAGE DE L'ÉDIFICE DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 313-05-21 pour des services professionnels en ingénierie mécanique-électrique pour la réalisation de travaux de ventilation et de climatisation au 3<sup>e</sup> étage de l'Édifice de la MRC

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'effectuer des travaux de réfection des plafonds au 3<sup>e</sup> étage de l'Édifice de la MRC;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels en architecture (réf. O-2021048), datée du 12 août 2021, de Groupe Architecture MB inc. au montant estimé de 5 460 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie accepte l'offre de services professionnels en architecture de Groupe Architecture MB inc. au montant estimé de 6 277,64 \$, incluant les taxes, pour la réalisation de plans et devis pour la réfection des plafonds au 3<sup>e</sup> étage de l'Édifice de la MRC, payable à même l'enveloppe financière spécifique allouée par le MAMH;

**QUE** le directeur général adjoint, monsieur Olivier Banville, soit et est autorisé à signer les documents nécessaires et faire le suivi du dossier.

ADOPTÉE

Avis de motion est donné par madame Victoire Marin, maire de Grosses-Roches, à l'effet que sera soumis pour adoption lors d'une séance subséquente, le règlement numéro 198-14-2021 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de La Matanie et le document complémentaire dont le projet a été transmis à l'avance aux membres du Conseil.

### **RÉSOLUTION 461-08-21**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 198-14-2021 AMENDANT LE SADR ET LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET ADOPTION DU DOCUMENT QUI INDIQUE LA NATURE DES MODIFICATIONS POUR LES MUNICIPALITÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de La Matanie (MRC) doit être modifié principalement afin :

- de modifier les cartes et les normes du document complémentaire en concordance avec le cadre normatif du gouvernement du Québec pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion;
- d'introduire des objectifs d'aménagement et des modifications à la compatibilité des usages dans les affectations urbaines et industrielles en lien avec le développement de l'agriculture urbaine;
- permettre les loisirs intérieurs à contraintes dans l'affectation industrielle;
- modifier les dispositions relatives à l'implantation de certaines activités pour lesquelles une autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole n'est pas requise;
- mettre à jour les objectifs d'aménagement et les normes relatives à l'implantation d'usages sensibles sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 48 et 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) précisent respectivement que le processus de modification du schéma débute par l'adoption d'un projet de règlement et par l'adoption d'un document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter, advenant la modification du schéma, à sa réglementation d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement et les documents afférents ont été transmis aux membres du Conseil lesquels ont pu en prendre connaissance et poser leurs questions;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Victoire Marin, maire de Grosses-Roches, a donné un avis de motion;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le *Projet de règlement numéro 198-14-2020 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de se conformer au cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et apporter diverses modifications;*

**D'adopter** le document, prévu à l'article 53.11.4 de la Loi, intitulé « *Document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses outils d'urbanisme suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie – Projet de règlement numéro*

*198-14-2020 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de se conformer au cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et apporter diverses modifications;*

**DE** mandater le service de l'aménagement et de l'urbanisme afin qu'une note explicative soit déposée auprès de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en appui au présent projet de règlement.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 462-08-21**

##### **DEMANDE D'UN AVIS DU MINISTRE DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie a adopté par résolution le *Projet de règlement numéro 198-14-2020 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de se conformer au cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et apporter diverses modifications;*

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) précise, que suite à l'adoption du projet de règlement modifiant son schéma, une MRC peut demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation son avis sur la modification proposée;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

**DE** demander, à la Ministre, son avis sur la modification au schéma proposée par le *Projet de règlement numéro 198-14-2020 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de se conformer au cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et apporter diverses modifications.*

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 463-08-21**

##### **MODIFICATION DU DÉLAI DURANT LEQUEL LES MUNICIPALITÉS PEUVENT SE PRONONCER SUR LA MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie a adopté par résolution le *Projet de règlement numéro 198-14-2020 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de se conformer au cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et apporter diverses modifications;*

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 52 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) précise que le Conseil d'une MRC peut, par une résolution adoptée à l'unanimité, établir à un minimum de vingt (20) jours le délai durant lequel les organismes partenaires peuvent donner leur avis sur la modification du schéma de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**DE** fixer à vingt (20) jours le délai prévu pour la transmission des avis des municipalités conformément à la Loi;

**DE** transmettre une copie certifiée conforme de la présente résolution aux organismes partenaires.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 464-08-21**

#### **NOMINATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE POUR LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ ET DÉLÉGATION DE L'ORGANISATION DE TOUTE ASSEMBLÉE PUBLIQUE AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MRC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Matanie a adopté par résolution, le 18 août 2021, le *Projet de règlement numéro 198-14-2020 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de se conformer au cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et apporter diverses modifications;*

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) stipule qu'une MRC doit nommer une commission afin d'animer toute assemblée publique relative à une modification du schéma;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 53.2 de la Loi précise que le Conseil d'une MRC peut déléguer le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique dans le cadre d'une modification de schéma à son secrétaire-trésorier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Steve Castonguay et résolu à l'unanimité :

**DE** mandater les membres du comité administratif de la MRC pour qu'ils constituent la commission, sous la présidence du préfet, responsable de la tenue de toute assemblée publique relative à la modification du schéma;

**DE** requérir l'assistance de madame Line Ross et de monsieur Olivier Banville pour appuyer les travaux de la commission;

**DE** déléguer à madame Line Ross, à titre de secrétaire-trésorière, le pouvoir d'organiser les assemblées publiques relatives à la modification du schéma conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 465-08-21**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-201 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE À DOMINANCE COMMUNAUTAIRE PORTANT LE NUMÉRO 61 À MÊME LA ZONE À DOMINANCE COMMERCIALE ET DE SERVICES PORTANT LE NUMÉRO 64**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Matane a adopté le règlement numéro VM-89-201 lors d'une séance tenue le 19 juillet 2021 afin d'amender son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Matane souhaite modifier son règlement de zonage de permettre de revoir les délimitations et spécifications applicables aux zones 61-P, 62-C et 64-C;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou le directeur général adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-201 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane;

**DE** demander à la Ville de corriger la grille des spécifications pour faire apparaître la norme spéciale XVIII sous la zone 61-P.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 466-08-21**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-203 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN D'AJOUTER UN TYPE D'ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR SOUS LA ZONE 53 C**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Matane a adopté le règlement numéro VM-89-203 lors d'une séance tenue le 19 juillet 2021 afin d'amender son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Matane souhaite modifier son règlement de zonage de permettre l'entreposage extérieur de matériel divers et de produits finis ou semi-finis dans la zone numéro 53 à dominance commerciale et de services;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou le directeur général adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-203 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE



### **RÉSOLUTION 467-08-21**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-204 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO VM-89 AFIN D’AJOUTER CERTAINES SOUS-CLASSES D’USAGE SOUS LA ZONE 3 C**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Matane a adopté le règlement numéro VM-89-204 lors d’une séance tenue le 19 juillet 2021 afin d’amender son règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Matane souhaite modifier son règlement de zonage de permettre l’implantation de minimaisons et apporter diverses modifications;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l’obligation d’établir la conformité, à son schéma d’aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** l’analyse du directeur de l’aménagement et de l’urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l’unanimité :

**D’autoriser** la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou le directeur général adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-204 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 468-08-21**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-88-33 MODIFIANT LE PLAN D’URBANISME DE LA VILLE DE MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 19 juillet 2021, le *Règlement numéro VM-88-33 modifiant le règlement portant sur le plan d’urbanisme numéro VM-88 afin d’agrandir l’aire de l’affectation communautaire*;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Matane modifie son plan d’urbanisme pour reconnaître la vocation communautaire du parc Jean-Charles-Forbes;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l’obligation d’établir la conformité, à son schéma d’aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l’article 109.7 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** l’analyse de conformité produite par le directeur de l’aménagement et de l’urbanisme ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l’unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou le directeur général adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-88-33 modifiant le plan d'urbanisme de la ville de Matane.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 469-08-21**

##### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-340 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal de Matane a adopté le règlement numéro VM-340 relatif aux usages conditionnels lors d'une séance tenue le 19 juillet 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou le directeur général adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-340 relatif aux usages conditionnels de la ville de Matane.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 470-08-21**

##### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-315-2 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 19 juillet 2021, le *Règlement numéro VM-315-2 modifiant le règlement relatif à l'établissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'agrandir le territoire concerné*;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement vise à mieux contrôler les interventions architecturales sur les immeubles publics du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou le directeur général adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-315-2 modifiant le règlement relatif à l'établissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la ville de Matane.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 471-08-21**

##### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-04 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté, le 2 août 2021, le *Règlement numéro 2021-04 modifiant le plan d'urbanisme numéro 2009-01 afin d'assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement et de développement révisé*;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT** l'analyse de conformité produite par le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou le directeur général adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2021-04 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 472-08-21**

##### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté, le 2 août 2021, le *Règlement numéro 2021-05 modifiant le règlement de zonage 2009-03 afin de modifier certaines normes à l'initiative de la municipalité ainsi que d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou le directeur général adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2021-05 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 473-08-21**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté, le 2 août 2021, le *Règlement numéro 2021-06 modifiant le règlement de lotissement 2009-02 afin de permettre les opérations cadastrales sur les rues privées existantes, de prévoir des exemptions pour certaines opérations cadastrales ainsi que d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou le directeur général adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2021-06 modifiant le règlement de lotissement de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 474-08-21**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de Saint-René-de-Matane a adopté, le 2 août 2021, le *Règlement numéro 2021-07 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction 2016-05 afin de permettre la construction sur un terrain adjacent à une rue privée existante*;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Saint-René-de-Matane à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou le directeur général adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 2021-07 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction de la municipalité de Saint-René-de-Matane.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 475-08-21**

#### **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-187 CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) VISANT L'IMMEUBLE SIS AU 100-104, RUE BERNIER, LES MÉCHINS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal des Méchins a adopté, le 2 août 2021, la résolution numéro 2021-187 intitulée *Adoption de la demande de dérogation – PPCMOI (Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) Rue Bernier*;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution vise principalement à autoriser la conversion d'un seul logement en résidence de tourisme (capacité maximale de cinq visiteurs) au rez-de-chaussée d'un bâtiment principal résidentiel comptant présentement trois logements;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité des Méchins à la MRC de La Matanie;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou le directeur général adjoint, à délivrer le certificat de conformité pour la résolution numéro 2021-187 de la municipalité des Méchins.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 476-08-21**

#### **FORMATION SUR L'INDICE DE QUALITÉ MORPHOLOGIQUE (IQM)**

**CONSIDÉRANT** la formation sur l'indice de qualité morphologique (IQM) qui est un outils d'aide à la décision pour mieux gérer le cours d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'IQM est une mesure du degré d'altération des cours d'eau résultant des causes anthropiques qui synthétise 28 indicateurs relatifs à la morphologie du cours d'eau, son fonctionnement ainsi que les causes de son altération;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau de la MRC, à participer à cette formation en lien avec son travail;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**D'autoriser** monsieur Nixon Sanon à participer à la formation sur l'indice de qualité morphologique (IQM), le remboursement des frais de déplacement pour l'activité de terrain et le paiement des frais d'inscription au montant de 475 \$, plus les taxes applicables, à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 477-08-21**

#### **ENTENTE AVEC L'IREC POUR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE D'ÉLEVAGE DE BREBIS – AUTORISATION AVANCE SUR LE DERNIER VERSEMENT**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 274-04-19 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant la conclusion d'une entente de services professionnels avec l'IREC pour le projet d'implantation d'une structure d'élevage de brebis dans La Matanie;

**CONSIDÉRANT QU'**en raison de retards en matière de recrutement occasionnés par les confinements, le projet a été prolongé de quelques mois;

**CONSIDÉRANT** la demande de l'IREC afin d'obtenir une avance sur le dernier versement prévu à l'entente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement, à l'IREC, d'une avance au montant de 10 000 \$ sur le dernier versement prévu à l'entente.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 478-08-21**

#### **PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) — ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2020-2021**

**CONSIDÉRANT** l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est la MRC délégataire désignée dans le cadre de l'entente avec le MFFP;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC doivent valider et approuver au moyen de la signature de la direction générale, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année du PADF visant à assurer la conformité des projets en lien avec le cadre normatif;

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC doivent valider et approuver au moyen d'une résolution de leur Conseil, le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt du registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars de chaque année du PADF ainsi que du bilan de la planification annuelle est nécessaire pour obtenir le montant résiduel correspondant à 25 % du montant octroyé pour 2020-2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

**QUE** le Conseil de la MRC de La Matanie approuve le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 du PADF ainsi que le bilan de la planification annuelle 2020-2021;

**QUE** la directrice générale, madame Line Ross, est autorisée à signer le registre annuel des projets couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 479-08-21**

#### **GÉNIE FORESTIER – CONTRAT DE PLANIFICATION ET D'EXÉCUTION DES TRAVAUX SYLVICOLES SUR TPI POUR L'ANNÉE 2021**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie est le gestionnaire délégué des terres publiques intramunicipales (TPI) de son territoire depuis 1999;

**CONSIDÉRANT QUE** la planification des travaux en forêt est basée sur le *Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) des TPI de la MRC de La Matanie 2020-2025* et que ledit plan, ayant fait l'objet d'une consultation publique, identifie des secteurs de récolte et d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** la grille de la valeur des traitements en forêt privée est celle utilisée pour établir le coût des travaux, celle-ci étant reconnue d'office par le MFFP;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de voirie ne comportent pas de taux prédéfinis et doivent faire l'objet d'une soumission;

**CONSIDÉRANT QU'**une portion des travaux non commerciaux planifiés pour cette année a déjà été autorisée par le Conseil de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant attendu dans le cadre du *Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)* est de 43 373 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la programmation des travaux forestiers 2021-2022 :

Travaux forestiers TPI 2021-2022			
Travaux	Taux	Quantité	Coût travaux
Reboisement	783 \$/1000 pl	30 000 plants	23 490 \$
Mesures sanitaires et carburant – reboisement	51 \$/1000 pl		1 530 \$
Dégagement de plantations	2 138 \$/ha	37,5 ha	80 175 \$
Mesures sanitaires et carburant – éducation	115 \$/ha		4 313 \$
Aide technique des coupes non subventionnées	304 \$/ha (4 1 <sup>ers</sup> ha) 82 \$/ha (ha supp)	42,8 et 8,2 ha	5 958 \$
Mesures sanitaires et carburant – mobilisation des bois	18 \$/ha	51 ha	918 \$
Préparation de terrain	1 065 \$/ha	18,0 ha	19 170 \$
Mesures sanitaires et carburant – prép. de terrain	37 \$/ha	8,0 ha	666 \$
Voirie	Selon soumission à venir	1 420 m + ponceaux	x \$
<b>Total</b>			<b>136 220 \$ (plus voirie)</b>

*(Les superficies et les quantités sont sujettes à des variations mineures.)*

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Francine Ouellet Leclerc et résolu à l'unanimité :

**QUE** la MRC de La Matanie confie l'exécution des travaux sylvicoles à la SER des Monts selon les taux décrits à la grille applicable aux terres publiques intramunicipales du Bas-Saint-Laurent;

**QUE** le contrat à convenir avec la SER des Monts ait une valeur estimée à environ 136 220 \$ avant taxes, incluant notamment le reboisement, le dégagement de plantations, la préparation de terrains, la technique reliée aux coupes totales de la saison 2021, payable à partir de montants réservés du PADF et des revenus versés au *Fonds destiné à soutenir financièrement les activités de mise en valeur des ressources et des terres forestières* (Fonds TPI), à l'exception des frais imputables dans la grille aux mesures sanitaires, lesquels sont défrayés par l'enveloppe spécifique du MAMH dédié à compenser les impacts de la COVID-19;

**QUE** le préfet, la directrice générale et secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION 480-08-21**

#### **GÉNIE FORESTIER – CONTRAT DE VENTE DES BOIS DES TPI POUR L'ANNÉE 2021**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2014, la MRC de La Matanie a sollicité des propositions auprès des entreprises forestières locales pour la vente des bois des TPI, lesquelles devaient minimalement inclure les redevances et frais afférents établis par le MFFP et les organismes de protection de la forêt;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité aviseur s'est réuni, le 12 mai 2014, pour discuter de la gestion des TPI et estimait :

- important de soutenir les organisations du territoire;
- que les TPI doivent servir à consolider l'emploi dans nos municipalités;
- et que la SER des Monts est un partenaire connu qui emploie un bon nombre de travailleurs du territoire;

**CONSIDÉRANT** les avantages que représente le maintien d'une organisation œuvrant à l'aménagement des forêts privées et publiques de La Matanie;



**CONSIDÉRANT** la simplicité de gestion et de planification de la vente de bois sur pied proposée par la SER des Monts;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2021, la MRC doit convenir d'un nouveau contrat pour la récolte des bois et que ce contrat doit s'effectuer à titre onéreux, une obligation du *Code municipal*;

**CONSIDÉRANT QUE** comme la MRC n'a pas procédé à une vente aux enchères, le prix de vente sera basé sur les derniers taux unitaires disponibles de la valeur marchande des bois sur pied des forêts du domaine de l'État par zone de tarification du Bureau de mise en marché des bois (BMMB), soit les « Taux unitaires de la valeur marchande des bois sur pied des forêts du domaine de l'État par zone de tarification pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 juin 2021 »;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la possibilité forestière, par type d'essences commerciales, pour la récolte en 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité :

**QUE** la SER des Monts soit l'entreprise retenue pour la vente de volumes de bois provenant de la possibilité annuelle de récolte, lesquels ont une valeur estimée à 129 000 \$ sur la base des taux unitaires établis par le BMMB;

**QUE** ce choix repose sur l'offre de la SER des Monts, laquelle prévoit le versement à la MRC des redevances sur les bois abattus et d'une compensation municipale dont la valeur est fixée à 1,50 \$ pour chaque mètre cube solide de matière ligneuse récoltée;

**QUE** la SER des Monts soit responsable de produire les prescriptions relatives aux coupes qu'elle exécutera, lesquelles doivent se conformer au PAFIO 2020-2025 et sont incluses dans le prix de vente;

**QUE** le préfet et la directrice générale ou secrétaire-trésorière ou le directeur général adjoint soient et sont autorisés à signer ledit contrat.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 481-08-21**

#### **DÉMARCHE POUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR MARCHANDE DES BOIS SUR PIED 2021-2022 SUR LES TPI DU BAS-SAINT-LAURENT**

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC confient l'exécution des travaux sur les TPI à des organismes de développement locaux et à des entreprises d'aménagement forestier qui ont développé au cours des 20 dernières années divers modèles de partenariat permettant aux municipalités de s'impliquer dans la gestion active de leur territoire et d'en tirer certains revenus;

**CONSIDÉRANT QU'**historiquement, les MRC facturaient les volumes récoltés par les intervenants sur les TPI en utilisant les grilles de taux de la valeur marchande des bois sur pied (VMBSP) produites par le BMMB (par période de trois mois);

**CONSIDÉRANT QUE** depuis octobre 2020, les taux unitaires de la VMBSP ont considérablement augmentés pour le sapin et les épinettes de qualité B;

**CONSIDÉRANT QUE** cette augmentation du taux unitaire de la VMBSP pour le sapin et les épinettes de qualité B fait en sorte que les opérations de récolte de bois sont déficitaires pour les intervenants sur les TPI, c'est-à-dire les organismes de développement locaux et à les entreprises d'aménagement forestier;

**CONSIDÉRANT QUE** le *statu quo* est non viable pour les entreprises d'aménagement forestier qui exécutent les travaux de récolte sur les TPI et qu'il y a des demandes de leur part pour ajuster la VMBSP de 2021 en fonction du prix payé aux usines de transformation;

**CONSIDÉRANT QUE** le sapin et les épinettes sont des essences en proportion importante au Bas-Saint-Laurent et fréquemment récoltées lors des activités d'aménagement;

**CONSIDÉRANT QUE** ces essences sont parmi celles qui sont les plus importantes pour l'industrie de la transformation au Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT** les risques de voir une diminution importante des revenus aux MRC découlant de l'activité forestière réalisée sur les TPI et une diminution importante des volumes livrés aux usines de transformation si les MRC utilisent intégralement les grilles de taux de la VMBSP produites par le BMMB;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs autorise les MRC à appliquer une mesure d'atténuation ponctuelle qui vise à revoir à la baisse, mais sans exagérer, le taux unitaire de la VMBSP en se basant sur une méthode de calcul cohérente, robuste et justifiable;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité :

**D'utiliser** une méthode justifiable et uniforme entre les MRC du Bas-Saint-Laurent pour établir les valeurs marchandes des bois sur pieds (sapin/épinettes) prenant en compte le prix moyen payé par les usines aux intervenants pour la saison 2021;

**D'établir**, pour chaque zone de tarification et par période, un historique du prix (résineux) payé aux producteurs par les usines pour 2019 et 2020 et des valeurs marchandes des bois sur pieds afin d'établir un ratio (valeurs marchandes/prix payés);

**D'utiliser** ce ratio en 2021 pour fixer les valeurs marchandes des bois sur pieds trimestrielles en fonction du prix payé par les usines acheteuses dans la zone de tarification;

**DE** comprendre que ce changement de la grille de tarification s'applique exclusivement aux essences "sapin qualité B et épinettes qualité B".

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 482-08-21**

#### **SRSI – NOMINATION DE MONSIEUR JEAN-MAXIME GAGNON À TITRE DE LIEUTENANT À LA CASERNE 14**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont été informés des postes d'officiers à pourvoir et du ratio pompiers/lieutenant qui est de trois (3) à cinq (5) pompiers lors d'une intervention;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'accepter** la nomination de monsieur Jean-Maxime Gagnon au poste de lieutenant à la caserne 14 de Saint-René-de-Matane pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie en date du 19 août 2021.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 483-08-21**

##### **SRSI – NOMINATION DE MONSIEUR RICHARD BRUNEAU À TITRE DE LIEUTENANT À LA CASERNE 18**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont été informés des postes d'officiers à pourvoir et du ratio pompiers/lieutenant qui est de trois (3) à cinq (5) pompiers lors d'une intervention;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Marie-Claude Saucier et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la nomination de monsieur Richard Bruneau au poste de lieutenant à la caserne 18 de Baie-des-Sables pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie en date du 19 août 2021.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 484-08-21**

##### **SRSI – NOMINATION DE MONSIEUR SIMON NOËL-BOIVIN À TITRE DE LIEUTENANT À LA CASERNE 19**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont été informés des postes d'officiers à pourvoir et du ratio pompiers/lieutenant qui est de trois (3) à cinq (5) pompiers lors d'une intervention;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la nomination de monsieur Simon Noël-Boivin au poste de lieutenant à la caserne 19 de Sainte-Félicité pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie en date du 19 août 2021.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 485-08-21**

##### **SRSI – NOMINATION DE MONSIEUR MARIO HUDON À TITRE DE LIEUTENANT À LA CASERNE 22**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont été informés des postes d'officiers à pourvoir et du ratio pompiers/lieutenant qui est de trois (3) à cinq (5) pompiers lors d'une intervention;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

D'accepter la nomination de monsieur Mario Hudon au poste de lieutenant à la caserne 22 de Les Méchins pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie en date du 19 août 2021.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 486-08-21**

##### **SRSI – NOMINATION DE MONSIEUR PHILIPPE HUDON À TITRE DE LIEUTENANT À LA CASERNE 22**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont été informés des postes d'officiers à pourvoir et du ratio pompiers/lieutenant qui est de trois (3) à cinq (5) pompiers lors d'une intervention;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Dominique Roy et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**D'**accepter la nomination de monsieur Philippe Hudon au poste de lieutenant à la caserne 22 de Les Méchins pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie en date du 19 août 2021.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 487-08-21**

##### **SRSI – AUTORISATION ACHAT ÉQUIPEMENTS RADIOS NUMÉRIQUES**

**CONSIDÉRANT** le MAMH a accordé une enveloppe spécifique pour atténuer les impacts financiers de la COVID-19 pouvant notamment être utilisée à l'amélioration des équipements de communications;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie souhaite profiter de l'aide financière pour procéder aux remplacements de radios analogiques ayant atteint la fin de leur vie utile à son service régional de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** pour faciliter les communications entre les différents services de sécurité incendie des MRC de La Matanie, de La Mitis et de La Matapédia, une uniformité technologique est recherchée;

**CONSIDÉRANT QUE** les radios doivent être compatibles avec le réseau mobile Nomade d'Iristel afin d'élargir la desserte des services de télécommunications sur le territoire des MRC de La Matanie, de La Matapédia et de La Mitis;

**CONSIDÉRANT** la soumission de Télécommunications de l'Est au montant de 60 055,45 \$, avant taxes, pour le remplacement de radios et la fourniture d'accessoires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

**QUE** la MRC de La Matanie accepte la soumission de Télécommunications de l'Est au montant de 69 048,75 \$, incluant les taxes, pour le remplacement des radios du SRSI, laquelle est payable à même l'enveloppe financière spécifique allouée par le MAMH pour atténuer les impacts financiers de la COVID-19.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION 488-08-21**

##### **ACCORD DE PRINCIPE POUR LE REMBOURSEMENT À LA VILLE DE MATANE POUR L'ACHAT DES ÉQUIPEMENTS RADIOS NUMÉRIQUES POUR LE SSI**

**CONSIDÉRANT** le MAMH a accordé une enveloppe spécifique pour atténuer les impacts financiers de la COVID-19 pouvant notamment être utilisée à l'amélioration des équipements de communications;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Matanie souhaite profiter de l'aide financière pour procéder aux remplacements de radios analogiques ayant atteint la fin de leur vie utile à son service régional de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'offrir la même possibilité au Service de sécurité incendie (SSI) de la ville de Matane lequel dessert les municipalités de Sainte-Paule, Saint-Léandre et Saint-Ulric;

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Matane a estimé ses besoins et le coût de remplacement de radios à un montant d'environ 39 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de signifier l'accord de principe pour le remboursement des radios acquis par la ville de Matane pour le SSI de Matane, après présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

**VARIA**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

**RÉSOLUTION 489-08-21**

Il est proposé par monsieur Rémi Fortin et résolu à l'unanimité de fermer la séance.

ADOPTÉE

*(signé)*

---

Le préfet,  
Andrew Turcotte

*(signé)*

---

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint,  
Olivier Banville, urb.

*Je, soussigné, Andrew Turcotte, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.*

*(signé)*

---

*Le préfet,  
Andrew Turcotte*